



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018  
REPLU Reçu en préfecture le 27/08/2018  
Affiché le 27 AOÛT 2018  
DEPART ID : 056-215601626-20180813-APPM20180801-AR

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

**POLICE MUNICIPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n°APPM20180801**

**Objet : Portant sur le Stationnement illicite des gens du voyage**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-1, L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi 2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage;

**Vu** le décret n°2007-690 du 2 mai 2007 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles L 322-4-1, L 322-15-1, R610-5;

**Vu** l'article L 116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;

**Vu** la circulaire n° NORINT/D/07/00080/C du juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral approuvant la révision du schéma départemental 2017-2023 en date du 20 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président de Lorient Agglomération en date du 30 juin 2014 relatif à la renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

**Vu** les arrêtés annuels du Président de Lorient Agglomération relatifs aux modalités d'accueil des grands rassemblements des gens du voyage pour la saison estivale ;

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex

**Considérant** les préconisations du schéma départemental d'accueil voyage 2017-2023 en matière d'accueil estival des groupes familiaux culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture prévoyant la mise à disposition d'un terrain de quatre hectares pour l'accueil des missions culturelles et de trois terrains d'un hectare pour l'accueil des regroupements familiaux ;

**Considérant** que Lorient Agglomération satisfait aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'accueil estival des groupes et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de prévoir que toute installation de groupes familiaux et de missions culturelles, en dehors des aires de grand passage prévues à cet effet, soit considéré comme allant à l'encontre de la volonté de Lorient Agglomération d'offrir des solutions conformes aux préconisations du schéma départemental en matière d'accueil des grands passages ;

**Considérant** qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement un emplacement indiqué et situé à Kergantic, qui satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale (huit emplacements concernés),

**Considérant** que hormis cet emplacement spécifique, aucun autre terrain communal n'est approprié, au sens de la loi, à leur stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** le stationnement temporaire des personnes en déplacement, sur tout autre terrain public ou privé communal, est strictement interdit.

**Article 2 :** toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée selon les lois et les règlements en vigueur au moment de sa constatation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 13 AOÛT 2018



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex